



**AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC
NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 310**

Pétitionnaire : France 3 Pau – Nicolas RANSOM

Adresse : 45 avenue Léon Blum 64000 Pau

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Nicolas RANSOM, rédacteur en chef de France 3 Pau en date du 1er octobre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise France 3 Pau à tourner sur le domaine du Somport, un reportage sur les travaux mis en œuvre à l'approche de la saison hivernale.

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et explicité en cas de demande.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le 1^{er} octobre 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le vendredi 1^{er} octobre 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Cc Unité territoriale Béarn, secteur de la vallée d'Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.